

**Désignation Secrétaire de séance :****2023 03 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 20 février 2023****1- Erreur matérielle sur Délibération 2023 02 n°17**

Concerne le montant de la taxe de séjour à reverser au profit de la SPL Rochefort en terre Tourisme.

*L'erreur matérielle se porte sur l'année d'application de cette délibération. La taxe à reverser concerne l'année 2022 (sur l'exercice budgétaire 2023) et non l'année 2023 (sur l'exercice budgétaire 2024)*

*(Nouveau visa de la préfecture en date du 10 Mars 2023)*

**2 – Précisions sur la procédure du concours de MOE pour le projet de bâtiment socio-culturel (questions posées lors de la séance du 20 février 2023)**

La procédure concerne un **concours restreint en procédure formalisée** (au vu des seuils de l'opération et seuil des futurs honoraires de maîtrise d'œuvre).

Le jury de concours est composé de membres qui ont des voix délibératives **au sein du Jury** (*désignation des membres du jury par délibération*).

**Le jury délibère pour émettre ensuite un avis au maître d'ouvrage.**

La décision d'admission des candidats est prise par le maître d'ouvrage (*en sachant que le représentant du maître d'ouvrage est présent dans le jury*).

Selon le seuil des procédures et des délégations au sein de Questembert Communauté, **c'est bien le Conseil communautaire qui doit délibérer** sur un choix d'attribution de marché, répondant au seuil de procédure formalisée (*appel d'offres ouvert ou concours restreint d'architecture et de maîtrise d'œuvre supérieur à 215 000 € HT pour les prestations de services... pour les marchés de travaux, c'est à partir de 5 382 000 € HT*).

*Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le procès verbal de la séance du 20 Février 2023.*

**2023 03 n° 02 – ADMINISTRATION – Désignation des représentants au sein du prochain comité de programmation Leader 2023-2027**

L'Entente du Pays de Vannes a déposé le 04 novembre 2022 un dossier de candidature relative au programme LEADER 2023-2027. Construit autour d'un partenariat entre les acteurs locaux du territoire (privés et les collectivités), le projet du GAL est de faire de L'Entente Pays de Vannes un territoire accélérateur des transitions, soucieux des citoyens et du développement local inclusif.

Il repose sur une stratégie locale de développement élaborée autour de 3 grandes priorités :

- Fiche 1 : Accélérer les transitions écologiques
- Fiche 2 : Habiter des territoires ruraux qui favorisent la cohésion et les solidarités inter-générationnelles
- Fiche 3 : Soutenir une économie rurale diversifiée, circulaire, innovante et inclusive

Une fois que l'Entente Pays de Vannes sera sélectionnée (réponse courant mars), nous allons pouvoir désigner de nouveaux membres pour composer notre Comité de programmation qui est notre instance de débats et de sélection des projets.

Pour la période 2020-2022, M. Patrice LE PENHUIZIC était désigné comme membre titulaire et M. Maxime PICARD comme membre suppléant.

Pour la période 2023-2027, il nous est demandé de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Les membres du bureau réunis le 09 Mars 2023 proposent que soient désignés membres titulaires :

- Maxime PICARD
- Morgane RETHO
- Patrice LE PENHUIZIC

Et membres suppléants :

- Jean Pierre GALUDEC
- Boris LEMAIRE
- Stéphane COMBEAU

*Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Les membres du Conseil communautaire seront appelés à désigner les représentants de la collectivité au sein du comité de programmation du programme Leader 2023-2027.*

### **2023 03 n° 03 – DECHETS – Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2028 -Bilan de la consultation publique**

Questembert Communauté est engagée depuis plus de 20 ans dans la prévention des déchets. En 2009, elle avait fait adopter son premier plan de prévention dont les indicateurs ont toujours été suivis depuis. Ce nouveau PLPDMA est élaboré pour une durée de 6 ans, et doit être compatible avec les objectifs du Plan National de prévention des déchets ainsi qu'avec le Plan Régional et les lois en vigueur, notamment la loi de *Transition énergétique pour la croissance verte* (2015) mais également la loi *Anti-gaspillage pour une économie circulaire* (2020).

Le document complet (**en annexe**) présente dans un premier temps un état des lieux du territoire avec des données techniques, une analyse de ces données, un rappel des objectifs et un programme d'actions. Cette construction a été menée grâce à plusieurs réunions du groupe de travail et deux réunions de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES composée de représentants élus, institutionnels et de la société civile).

Le programme d'actions se déploie en 6 axes composés eux-mêmes de plusieurs fiches actions :

#### **Axe 1 – Développer l'exemplarité en matière de prévention des déchets des collectivités et EPCI du territoire**

Fiche 1.1 - Former et sensibiliser les élus et agents aux gestes de tri et de prévention

Fiche 1.2 - Utiliser la commande publique comme levier de transition – Travailler notre politique d'achat

Fiche 1.3 - Réduire notre production de déchets et optimiser le recyclage

#### **Axe 2 – Accompagner le territoire sur la réduction des déchets. Tendre vers le « Zéro déchet »**

Fiche action 2.1 - Sensibiliser et accompagner les pratiques visant la réduction des déchets

Fiche action 2.2 - Réduire le gaspillage alimentaire

Fiche action 2.3 - Citer en exemple les foyers zéro déchets

#### **Axe 3 – Allonger la durée de vie des produits par l'Entretien, la Réparation, le Réemploi et la Mutualisation**

Fiche 3.1 - Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation

Fiche 3.2 - Soutenir le développement de la réparation

Fiche 3.3 – Encourager le partage des objets plutôt que l'achat individuel

#### **Axe 4 – Favoriser le recyclage des déchets**

Fiche 4.1 - Optimiser la collecte des déchets recyclables

Fiche 4.2 – Optimiser les filières de recyclage en déchèterie

#### **Axe 5 – Renforcer le tri à la source des biodéchets et la réduction des déchets verts**

Fiche 5.1 - Promouvoir le jardinage au naturel auprès des particuliers

Fiche 5.2 - Favoriser la gestion domestique des biodéchets

#### **Axe 6 – Imaginer de nouveaux leviers pour favoriser la prévention des déchets**

Fiche 6.1 - Renforcer la lutte et la prévention contre les dépôts sauvages et décharges illégales

Fiche 6.2 - Retravailler et communiquer sur la RI pour rester incitatif

Ce PLPDMA a été proposé à la consultation du public du 07 au 28 février 2023. Les réponses apportées à cette consultation sont présentées dans un document **en annexe**.

*Sur avis favorable du comité déchets qui s'est réuni le 27 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire du 09 mars 2023 ,*

*le conseil communautaire sera appelé à adopter ce Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour une période de 6 ans.*

#### **2023 03 n° 04 - DECHETS – Convention type ECODDS pour les déchets d'outillages du peintre**

Questembert Communauté collecte sur ses deux déchèteries de Kervault à Questembert (56230) et L'Epine à Limerzel (56220) les déchets dangereux, ainsi que les matériels souillés par des déchets dangereux.

Les déchets d'outillages du peintre (pinceaux, rouleaux, bacs, seaux, couteaux...) entrent dans la catégorie des Articles de Bricolage et de Jardinage pour laquelle les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place une responsabilité élargie du producteur (REP) définie par l'arrêté du 27 octobre 2021. Pour ce type d'Articles de bricolage qui sont souillés, une collecte spécifique est mise en place et c'est l'éco-organisme ECODDS, déjà titulaire pour la REP des déchets dangereux (DDS) qui a été désigné.

Sur nos déchèteries, cette collecte prendra la forme d'une caisse de 65 litres qui sera ajoutée dans nos armoires actuelles, réservées aux déchets dangereux collectés par ECODDS.

Cette collecte est gratuite et ses modalités sont reprises dans la convention proposée **en annexe**.

*Sur avis favorable du comité technique déchets réuni le 27 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document s'y référant.*

#### **2023 03 n° 05 - DECHETS - Renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme DASTRI pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants (2023/2028)**

Depuis 2015, date du premier agrément DASTRI, Questembert communauté récupère les boîtes DASTRI (jaunes à couvercle vert) des particuliers en auto-traitement de son territoire dans son point de collecte situé au 8 avenue de la gare à Questembert (56230).

DASTRI gère (techniquement et financièrement) la collecte mensuelle de ces boîtes. Le 23 décembre 2022, l'éco-organisme DASTRI a obtenu le renouvellement de son agrément pour une durée de 6 ans (2023/2028). Une nouvelle convention (**en annexe**) doit être signée pour pouvoir maintenir cette collecte.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme DASTRI et tout autre document s'y référant.*

### **2023 03 n° 06 – DECHETS – Convention et règlement pour l'attribution d'aides aux recycleries du territoire 2023-2025**

M. Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

Questembert Communauté a validé lors du conseil communautaire de juillet 2022 l'accompagnement technique et financier des ressourceries de son territoire.

Afin d'encadrer les modalités d'application, une convention avait été proposée pour l'année 2022. Il convient de revoir les nouvelles modalités d'application à partir de 2023. (voir projet en annexe)

Après discussion en comité déchets en date du 27 Février 2023, il est proposé de modifier l'ancienne convention sur deux points :

- l'**élargissement de la durée** afin de pouvoir apporter de la visibilité sur notre engagement sur une période plus longue. Cela permet à la ressourcerie de pouvoir se projeter notamment en matière d'emploi. Une période de 3 ans est proposée aux élus soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

- l'**augmentation du plafond des aides** et le fixer à 20 000 €/an (au lieu de 10 000€ en 2022) ceci afin de pouvoir mieux les accompagner dans le développement de leur activité, avec dans le détail une aide au fonctionnement forfaitaire de 5 000 € et une aide au réemploi de 175€/tonne. Ces aides cumulées étant donc plafonnées à 20 000 €/an et par structure.

Les autres modalités de la convention et du règlement (voir en annexe) restent inchangées.

*Sur avis favorable du comité déchets qui s'est réuni le 27 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire du 09 mars 2023 ,*

*le conseil communautaire sera appelé à valider le nouveau modèle de convention ainsi que le règlement qui y est associé.*

### **2023 03 n° 07 - MOBILITES - Morbihan Energies - Service d'autopartage de Questembert Communauté – Modification de la délibération 2022 09 n°9 concernant la tarification du service**

M. Le Vice-Président en charge des mobilités présente les éléments ;

**VU** la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale

**VU** l'avis du comité aménagement réuni le 23 février 2023

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures. Diminuer l'impact environnemental des mobilités est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air.

Afin d'offrir une alternative aux véhicules thermiques et offrir une solution de mobilité électrique depuis la gare e Questembert, un service d'autopartage va être mis en place par Questembert Communauté avec le concours de Morbihan Énergie.

Ce service sera mis en place sur le parking du siège de Questembert Communauté via la mise à disposition de 2 véhicules électriques associés à 2 bornes de recharge.

La réservation des véhicules s'effectuera par une plate-forme en ligne dénommée '456.bzh'.

## **1- Tarification du service**

Lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, les tarifs suivants ont été validés :

- 4€ l'heure
- 15€ la demi-journée
- 25€ la journée complète

**Ces tarifs doivent être modifiés** car les formules « demi-journée » et « journée » n'entrent pas dans les règles communes (cf extrait ci-dessous) du prestataire (Clem) sélectionné par Morbihan Energie pour accompagner le développement du projet d'autopartage sur le département.

« **Extrait des règles communes :**

- *Tarification à la demi-heure*
- *Pénalités à partir de tout retard supérieur à 30 mn à hauteur de 10 € par demi-heure*
- *Durée de réservation maximum : 12 heures*
- *Nombre de réservations successives : 5*
- *Pas de réservation entre 00h00 et 4h00" »*

Les règles communes laissent par ailleurs la possibilité de :

- Décider d'une tarification gratuite à partir d'un certain nombre d'heure de réservation.
- Proposer des formules en fonction des utilisateurs

Sur la base de ces règles communes, les tarifs suivants sont proposés :

- **Deux formules tarifaires :** tarif « normal » et tarif réduit pour les jeunes (-26 ans) et demandeurs d'emploi
- **Instauration de la gratuité du service à partir de la 6<sup>ème</sup> heure**

Soit les tarifs suivants, selon les formules :

- **Tarif « normal » :**
  - 2€ la demi-heure (soit 4€ l'heure, comme décidé en septembre)
  - 24€ les 12 heures (sur la base d'une gratuité du service à partir de la 6<sup>ème</sup> heure)
- **Tarif réduit pour les jeunes et demandeurs d'emplois**
  - 1,25€ la demi-heure (soit 3€ l'heure)
  - 18€ les 12 heures (sur la base d'une gratuité du service à partir de la 6<sup>ème</sup> heure)

Concernant ces tarifs, il est à noter que le prestataire du service (Clem) percevra 1€ de commission à chaque réservation. Le reste des recettes sera perçu à 100 % par Questembert Communauté.

## **2- Travaux**

Un contrat portant autorisation d'occupation d'emplacements a été transmis par Morbihan Energies et doit être signé pour enclencher la phase travaux (**annexes**).

Il précise :

- les espaces mobilisés pour le projet sur le parking du siège de Questembert Communauté,
- les travaux prévus pour permettre la mise en œuvre du service
- les modalités financières de ces travaux,

Sur avis favorable du comité aménagement du 23 Février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023, il sera demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer le contrat portant autorisation d'occupation d'emplacements pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique,

### **2023 03 n° 08 – MOBILITES - Navette estivale – Tarification du service pour la saison 2023**

Le Vice-Président en charge des mobilités ;

**VU** le rapport sur la mise en place de la navette estivale pour la saison 2022

**VU** l'avis du comité aménagement réuni le 23 février 2023

Le service de navette va être remis en place durant l'été 2023 pour rejoindre le littoral.  
Ce service sera mis en place pendant toutes les vacances d'été, du 4 juillet au 31 août 2023, 2 jours par semaine à raison d'un aller/retour le matin et d'un aller/retour en fin de journée. Le service du 15 août est décalé au 16 août.

2 trajets différents (un seul véhicule) seront mis en place suivant le jour de la semaine pour desservir l'ensemble des communes du territoire. Les trajets seront les mêmes que ceux des saisons précédentes.  
Le service sera assuré par la société de transports Maury.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 2€ le ticket journée, par voyageur,
- Le paiement se fait dans le bus.  
Les mineurs de moins de 13 ans doivent être accompagnés.

Une convention de délégation de compétence avec la Région Bretagne, chef de file en matière de transports, est nécessaire à l'organisation du service.

Sur avis favorable du comité aménagement du 23 Février 2023,

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,

Les membres du Conseil Communautaire, seront appelés à :

- **APPROUVER** les modalités de mise en place, et les tarifs proposés ci-dessus,
- **AUTORISER** le président à signer la convention avec la région pour la délégation temporaire de la compétence pour la mise en place du service
- **AUTORISER** le président à signer la convention avec le transporteur Maury fixant les modalités opérationnelles et financières du service

### **2023 03 n° 09 – LOGEMENT – Complément de délibération sur la prise en charge des dossiers MaPrimeRenov « Sérénité » en 2023**

Le Vice-Président en charge du logement rappelle les éléments de la délibération initiale n° 2022 03 05 du 21/03/2022.

Le Service de conseil en énergie de Questembert Communauté a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il anime les missions suivantes :

1. Niveau 1 : Information et conseils personnalisés aux particuliers (permanences téléphoniques du lundi au vendredi et permanences physiques tous les vendredis matins)
2. Niveau 2 : Accompagnement des particuliers dans la phase pré-travaux (évaluation énergétique, aide aux choix des devis, aide au montage des dossiers de subventions,...)

3. Niveau 3 : Animation de la dynamique de la rénovation locale (animations sur le marché, et lors d'évènements spécifiques, balades thermiques,...)

Sur le niveau 2 (accompagnement des particuliers en phase pré-travaux), seuls les **ménages au-dessus du « plafond Anah »** effectuant des travaux permettant de réaliser des gains énergétiques supérieurs à 35 % sont accompagnés gratuitement par le service.

En effet, les ménages **sous « plafond Anah »**, dans le cas de travaux permettant des gains énergétiques supérieurs à 35 % doivent constituer des dossiers MaPrimeRenov « Sérénité » (MPR « Sérénité ») pour être aidés financièrement dans la réalisation de ces travaux. Pour monter ces dossiers, ils doivent obligatoirement être accompagnés par l'Anah ou par un opérateur agréé.

En 2022, le coût du montage de ces dossiers était situé entre 720€ et 1 083€ TTC selon les opérateurs, avec une prise en charge de 600€ par l'Anah. Soit, un **reste à charge** pour les ménages situé entre **120€ et 483€** sur ces dossiers.

Aussi, pour arriver à une situation d'équivalence financière de la prestation SPPEH entre les ménages au-dessus et en dessous « des plafonds » de l'Anah, **les élus de Questembert Communauté ont décidé en 2022 de la prise en charge du reste à charge par Questembert Communauté (Délibération n°2022 03 05).**

Pour rappel, les demandes de prises en charge sont faites via un formulaire fourni par Questembert Communauté. Les demandes sont ensuite instruites par le service PCAET de Questembert Communauté, avec l'appui, si besoin, du prestataire en charge de l'animation du SPPEH.

En 2023, le coût du montage des dossiers Ma Prime Renov Sérénité a augmenté. Il se situe entre **770€ et 1 100€ TTC** selon les opérateurs. L'Anah continue de prendre en charge 600€.

Il est proposé d'ajuster l'aide de Questembert Communauté de manière à couvrir le reste à charge pour les ménages. L'aide serait donc comprise en 2023 entre **170€ et 500€**.

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Le conseil communautaire sera amené à valider cette nouvelle prise en charge en tant que « aide aux ménages » (entre 170€ et 500€) pour les modalités des dossiers présentés ci-dessus.*

### **2023 03 n° 10 – LOGEMENT – Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029**

M. Le Vice-Président en charge de logement ;

**VU** le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et notamment les orientations prévues pour le territoire de Questembert Communauté

**VU** l'avis du comité aménagement réuni le 23 février 2023

Le 1er schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été mis en place en 2017. Celui-ci prévoyait notamment une déclinaison des objectifs de réalisation de sites d'accueil des gens du voyage par territoire d'EPCI.

Le 10 janvier 2022, le Préfet et le Président du Conseil Départemental ont prescrit la révision de ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Les objectifs de la révision sont notamment le renforcement du programme d'action relatif à l'intégration des gens du voyage avec un volet sur l'ancrage territorial, scolarisation, et insertion économique.

La révision prévoit également une déclinaison des objectifs par EPCI qui inclut notamment deux points

concernant Questembert Communauté :

- Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage du Grand Morin à Questembert
- Etudier la possibilité de créer une aire 'tampon' de grand passage des gens du voyage au sud-ouest du territoire (sur la commune de Lauzach) pour désengorger l'aire de Noyal Muzillac

Au regard des échanges lors du comité Aménagement du 23 Février dernier, il est proposé d'émettre :

- un avis favorable sur la réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage du Grand Morin à Questembert
- un avis favorable au lancement d'une étude sur la création d'une aire tampon d'accueil des gens du voyage avec une observation sur la possibilité de trouver des parcelles viabilisées ou à viabiliser disponibles et ayant les caractéristiques pour accueillir ce projet dans le secteur prédéfini.

*Sur avis favorable du Comité Aménagement réuni le 23 Février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Le Conseil Communautaire sera amené à délibérer sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.*

### **2023 03 n° 11 - AMENAGEMENT - Petites Villes de Demain – Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) des communes de Questembert et de Malansac – Autorisation de signature**

M. Le Président présente les éléments.

Les communes de Questembert et de Malansac, respectivement pôle principal et pôle secondaire de l'intercommunalité, sont lauréates du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de dynamisation de leur territoires, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026.

Une chargée de mission « Petites Villes de Demain » a été recrutée le 1<sup>er</sup> août 2021, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer le suivi du programme pour les communes de Questembert et de Malansac et pour Questembert Communauté.

La mise en œuvre de ce programme se décompose en trois phases :

- phase 1 : la cosignature avec l'État, le 20 mai 2021, de la **convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain »** qui a acté l'engagement de Questembert Communauté, Questembert et Malansac à rédiger une convention-cadre ;
- phase 2 : la phase d'initialisation, qui se traduit par la **rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** qui fait l'objet de la présente délibération ;
- phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'**engagement financier des partenaires et de réalisation des actions** inscrites dans la convention-cadre, jusqu'en 2026.

Créé par l'article 157 de la Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ÉLAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil juridique qui permet aux collectivités locales de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à redynamiser en priorité les centres-villes dans les domaines urbain, économique et social. L'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux (cf annexe 1). Elle est définie à l'échelle du territoire de l'intercommunalité et se décline en secteurs d'intervention.

La convention-cadre a pour objet de :



- présenter les ambitions de Questembert Communauté, Questembert et Malansac sur leurs projets de territoire et en matière de revitalisation des centralités ;
- définir un programme d'action et des intentions de projet sur les communes de Questembert et de Malansac ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Au terme des études menées dans le cadre du programme PVD (plans de référence des communes de Questembert et Malansac et étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur leurs centres-villes) et de la démarche participative avec les acteurs du territoire et les partenaires du programme, cinq orientations stratégiques ont été définies et sont déclinées en fiches-actions :

**AXE 1 : HABITAT - répondre à la forte attractivité résidentielle du territoire**

**AXE 2 : COMMERCE / ÉCONOMIE - conforter la centralité commerciale historique et augmenter sa fréquentation**

**AXE 3 : ÉQUIPEMENTS / SERVICES - satisfaire les besoins et intégrer les transitions**

**AXE 4 : CADRE DE VIE / PATRIMOINES / CULTURE / IDENTITÉ / TOURISME - favoriser les rencontres**

**AXE 5 : MOBILITÉS - partager l'espace en tenant compte de toutes les mobilités**

La stratégie de revitalisation du territoire se décompose en 37 projets, dont chacun fait l'objet d'une fiche-action annexée à la convention-cadre ORT : 19 projets sont localisés à Questembert, 17 projets sont localisés à Malansac et 1 projet porte sur les deux communes.

Ces actions doivent permettre de renforcer le dynamisme de Questembert et de Malansac au sein de leur bassin de vie. Les orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires et communales existantes (PLUi valant SCoT, PCAET, schéma directeur cyclable, schéma des mobilités douces, etc.). La convention-cadre répond aux ambitions inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 30 décembre 2021.

L'ORT est cosignée par la communauté de communes Questembert Communauté, la commune de Questembert, la commune de Malansac, l'État, la Région Bretagne et la Banque des Territoires. Elle a une durée de 5 ans et pourra être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, intercommunalité et communes concernées, État, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Documents joints en annexe :

Convention cadre - ORT

Annexe 1 - Tableau synthèse des outils de l'ORT

Annexe 2 - Plan d'action

Annexe 3 - Fiches-actions

Annexe 4 - Maquette financière

Annexe 5 - Chartes graphiques / logotypes

**Vu** la délibération n° 2021 03 B n°06 du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 relative à la création d'un emploi non permanent pour les missions d'ingénierie dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" dont les communes de Malansac et Questembert sont lauréates et validant une convention financière de partenariat entre les trois collectivités pour répartition des frais du nouveau poste ;

**Vu** la délibération n°2021 03 n°08 du Conseil Communautaire du 31 mars 2021 validant la mise en place d'une convention d'adhésion au programme "Petites Ville de Demain" avec l'État et les communes bénéficiaires, Malansac et Questembert ;

**Vu** les délibérations n° 2021.038 du 29 mars 2021 de la commune de Questembert et n° 2021\_03\_14 du 12 mars 2021 de la commune de Malansac validant la mise en place de ladite convention,

**Vu** la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 20 mai 2021 par l'État, Questembert Communauté, Questembert et Malansac,

**Considérant** l'engagement des collectivités bénéficiaires du programme PVD à signer et à mettre en œuvre une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire,

**Considérant** les études réalisées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

**Considérant** la présentation de l'ORT réalisée lors du comité Aménagement de Questembert Communauté du 23/02/2023,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/03/2023,

*Les membres du Conseil communautaire seront amenés à :*

- **APPROUVER** le contenu de la convention ORT qui expose le projet de territoire de Questembert Communauté, des communes de Questembert et de Malansac, ainsi que les secteurs d'intervention, les orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain pour les communes de Questembert et de Malansac valant Opération de Revitalisation du Territoire, ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'action, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2023 03 n° 12 - AMENAGEMENT - Prescription de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 relative au projet de cimetière de Questembert**

Le Président et ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

**Vu** les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L.123-14, L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 et R.123 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L.300-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** le PLUi de Questembert communauté approuvé le 16 décembre 2019,

**Vu** les modifications successives du PLUi de Questembert Communauté,

**Vu** la délibération prise par la commune de Questembert le 27 février dernier visant à lancer la création du projet de nouveau cimetière sur le site de la Grée au Roc,

La commune de Questembert dispose, à ce jour, d'un unique cimetière (cimetière Saint-Michel).

Bien qu'ayant été étendu en 1992 et en 2016, la capacité de ce cimetière arrivera à saturation en 2025 sans qu'une nouvelle extension puisse être envisagée à défaut de foncier disponible. Cet équipement ne permet ainsi pas d'assurer les besoins pour les années à venir étant rappelé que :

- La commune connaît une augmentation régulière des besoins d'espaces pour les sépultures ;
- La conjonction d'un vieillissement de la population et de crises ponctuelles accroît la pression sur les espaces disponibles ;

C'est dans ce contexte que trois sites, susceptibles d'accueillir un nouvel équipement, ont été envisagés et ont été soumis à consultation de la population :

- Le site du Grand Célac, d'une superficie d'environ 23.500 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir entre 590 et 805 places ;
- Le site de Kerojonc, d'une superficie d'environ 21.000 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir entre 475 et 1.345 places ;
- Le site de la Grée du Roc, d'une superficie d'environ 44.000 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir entre 910 et 2.050 places.

La consultation de la population, qui s'est tenue du 4 au 17 novembre 2022 et a amené 2 494 votants, a placé en tête le site de **La Grée du Roc**.

Situé à 900 mètres au Sud du centre-bourg (15 minutes à pied), dans un espace naturel, le site de La Grée du Roc s'éloigne des quelques habitations limitrophes en se situant en contrebas, au cœur de la vallée. Couvrant une superficie totale de 45.604 m<sup>2</sup>, le site retenu, formé d'un sol drainant, intègre les parcelles cadastrées section YT n°156, 157 et 158.

La commune de Questembert a validé ce choix par délibération du 27 février 2023.

En revanche, le PLUi de Questembert Communauté approuvé en décembre 2019 avait identifié le site de Kerojonc pour ce projet de cimetière et le nouveau site envisagé de la Grée du Roc est aujourd'hui entièrement zoné en zone naturelle - N et ne permet pas la réalisation du projet en l'état.

Toutefois, lorsque les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération (publique ou privée) pouvant être regardée comme relevant de l'intérêt général, ces dispositions peuvent évoluer et être mises en compatibilité avec l'opération concernée, conformément aux articles L153-54 à L 153-58 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a donc pour objet d'engager cette procédure de **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi** de Questembert Communauté avec le projet de cimetière de la Grée au Roc.

La modification du PLUi de Questembert Communauté à engager pour autoriser le projet de cimetière porte sur :

- La modification du zonage de N à 1AUe sur l'emprise des parcelles section YT n°156, 157 et 158
- L'identification d'un secteur d'OAP 'équipement public' sur l'emprise du projet

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54, la présente procédure de déclaration de projet présente les objectifs suivants :

- Prononcer le caractère d'intérêt général du projet
- Mettre en compatibilité le PLUi de Questembert Communauté avec ce projet.

Le dossier de déclaration de projet sera composé :

- d'une présentation du projet concerné, de la modification prévue du PLUi ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général,
- d'un document d'évaluation des incidences du projet

Le dossier fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées avant l'enquête publique. Le dossier sera enfin soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, sera amené à délibérer sur :

- **la décision** de la prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Questembert Communauté avec le projet de cimetière de la Grée au Roc ;

- **l'autorisation donnée au Président ou son représentant**, à mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet et signer tous les actes administratifs et documents afférents

### **2023 03 n° 13 – FINANCES - Vote des taux des Impôts Directes Locaux**

M. le Vice-Président en charge des Finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les bases prévisionnelles 2023 sont les suivantes :

	<b>Bases prévisionnelles 2023</b>	<b>Nouveaux taux</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>TFB</b>	23 672 000,00	1,10 %	260 392,00
<b>TFNB</b>	1 269 000,00	3,02 %	38 323,80
<b>THRS</b>	3 230 368,00	9,83 %	317 545,17
<b>CFE</b>	6 272 486,00	23,01 %	1 443 299,03
<i>TOTAL prévisionnel 2023</i>			2 059 560,00

Pour rappel, les anciens taux de fiscalité étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 8,95%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,75 %
- cotisation foncière des entreprises : 21,92 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

En conséquence, M. le Vice-Président propose de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,02 %
- cotisation foncière des entreprises : 23,01 %

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 mars 2023,  
Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur ces propositions de nouveaux taux des taxes fiscales locales et la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023.*

### **2023 03 n° 14 – FINANCES – TAXE GEMAPI : montant du produit de la taxe 2023**

M. le Vice-Président en charge des Finances rappelle que Questembert Communauté a délibéré le 11 décembre 2017 pour modifier ses statuts et prendre la compétence obligatoire GEMAPI au 01 janvier 2018. L'ensemble des communes a validé la modification des statuts communautaires et un arrêté préfectoral en date du 06 Avril 2018 a validé la prise de compétence et la modification des statuts.

Pour financer cette compétence, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle. Les élus votent un produit, dont le montant par habitant ne peut dépasser 40€. Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises.

Par délibération n°2020 09 04, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe Gemapi. Pour fixer le montant du produit à percevoir au titre de cette nouvelle taxe, il est pris en compte les dépenses effectuées au titre de la gestion des milieux aquatiques pour 2023 près de l'EPTB, du syndicat mixte GBO et de GMVA. Il est proposé de solliciter un montant de 94 500 € au titre du budget 2023.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 mars 2023,*

*Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur cette proposition de montant de recette en lien avec la taxe GEMAPI, à hauteur de 94 500 € pour l'année 2023.*

### **2023 03 n° 15 – FINANCES - Subventions 2023**

M. le Vice-Président en charge des Finances et M. Le Vice Président en charge de l'Économie présentent le tableau récapitulatif des demandes de subventions et les cotisations pouvant être versées aux divers organismes, partenaires de Questembert Communauté pour le budget 2023 (voir tableau en annexe)

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,  
Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur le versement des subventions tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.*

### **2023 03 n° 16 - FINANCES - Affectation du résultat 2022 – Budget principal**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 8 447 412,63 €  
Le résultat de la section d'investissement est de - 470 865,74 €  
(- 310 687,85 € résultat d'investissement , et 160 177,89 € de restes à réaliser)

Proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – Solde d'exécution d'investissement	310 687,85	
002 – résultats de fonctionnement reporté		7 976 546,89 €
1068 – Affectation en réserve		470 865,74 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,  
Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 telle que proposée ci dessus pour le budget principal.

### **2023 03 n° 17 - FINANCES - BP 2023 – Budget primitif principal**

Le budget primitif 2023 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 18 871 889,50 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 10 159 289,39 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,

Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer (vote au chapitre) sur le budget principal tel que défini.

### **2023 03 n° 18 - FINANCES - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe Bâtiments Locatifs**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 144 908,47 €

Le résultat de la section d'investissement est de 340 417,12 €

(344 984,80 € résultat d'investissement et - 4 567,68 € solde des restes à réaliser).

Proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement		340 417,12€
002 – résultats de fonctionnement reporté		144 908,47€
1068 – affectation en réserve		

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,

Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 telle que proposée ci dessus pour le budget Bâtiments locatifs.

### **2023 03 n° 19 - FINANCES - BP 2023 – Budget annexe bâtiments locatifs**

Le budget primitif 2023 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 622 192,06 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 713 675,04 €, en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,

Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer (vote au chapitre) sur le budget Bâtiments locatifs 2023 tel que défini.

### **2023 03 n° 20 - FINANCES - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe Déchets**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 109 292,33 €

Le résultat de la section d'investissement est de 564 442,59€ (+ 684 005,60€ résultat d'investissement et - 119 563,01 € solde des restes à réaliser).

Proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement		564 442,59 €
002 – résultats de fonctionnement reporté		109 292,33 €
1064 – affectation en réserve (plus value)		0 €

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 telle que proposée ci dessus pour le budget Déchets.*

### **2023 03 n° 21 - FINANCES - BP 2023 – Budget annexe Déchets**

Le budget primitif 2023 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 3 810 731,33 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 064 005,60 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer (vote au chapitre) sur le budget déchets 2023 tel que défini.*

### **2023 03 n° 22 - FINANCES - Affectation du résultat 2022- Budget annexe Extension Kervault Est à Questembert**

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 369 785,74 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 678 930,60 €

Proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	678 930,60 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté	369 785,74 €	

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe Kervault Est.*

### **2023 03 n° 23 - FINANCES - BP 2023 – Budget annexe Extension Kervault Est à Questembert**

Le budget primitif 2023(en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 062 716,34 €, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 230 136,04 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer (vote au chapitre) sur le budget annexe Extension Kervault Est 2023 tel que défini.*

### **2023 03 n° 24 - FINANCES - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe ZA de la Hutte St Pierre à La Vraie Croix**

Le résultat de la section de fonctionnement est de + 31 073,40 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 333 249,11 €

Proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	333 249,11€	
002 – résultats de fonctionnement reporté		31 073,70€

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA Hutte Saint Pierre.*

### **2023 03 n° 25 - FINANCES - BP 2023 – Budget annexe ZA de la Hutte St Pierre à La Vraie Croix**

Le budget primitif 2023(en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 597 797,48€, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 763 720,19€, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer (vote au chapitre) sur le budget annexe ZA La Hutte Saint-Pierre 2023 tel que défini.*

### **2023 03 n° 26 - FINANCES - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe la Nuais à Pluherlin – Penhouet à Caden - La Croix aux Moines à Rochefort-en-Terre - Bodien à Limerzel – la Brouée à**



## **Molac**

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 75 039,98 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 734 182,71 €

Proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 - solde d'exécution d'investissement	734 182,71	
002 - résultats de fonctionnement reporté	75 039,98	

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA La Nuais/ Penhouet/ Croix aux moines/ Bodien/ La Brouée.*

### **2023 03 n° 27 - FINANCES - BP 2023 - Budget annexe la Nuais à Pluherlin - Penhouet à Caden -La Croix aux Moines à Rochefort-en-Terre -Bodien à Limerzel - la Brouée à Molac**

Le budget primitif 2023(en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 851 622,69€, en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 445 113,67€, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer (vote au chapitre) sur le budget annexe La Nuais, Penhouet, La Croix aux moines, Bodien, La Brouée 2023 tel que défini.*

### **2023 03 n° 28 - FINANCES - Affectation du résultat 2022 - Budget annexe ZA Lenruit Poignant Cléherlan à Questembert**

Le résultat de la section de fonctionnement est de + 131 842,31 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 914 615,56 €

Proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 - solde d'exécution d'investissement	914 615,56 €	
002 - résultats de fonctionnement reporté		131 842,31€

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA Lenruit/ Poignant /Cléherlan.*

### **2023 03 n° 29 - FINANCES -BP 2023 - Budget annexe ZA Lenruit Poignant Cléherlan à Questembert**

Le budget primitif 2023(en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :  
Section de fonctionnement : 1 169 189,35€, en dépenses et en recettes  
Section d'investissement : 1 545 632,60 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,  
Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer (vote au chapitre) sur le budget annexe ZA  
Lenruit/ Poignant/ Cléherlan 2023 tel que défini.*

### **2023 03 n° 30 - FINANCES - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe ZA La Haie à Lauzach**

Le résultat de la section de fonctionnement est de + 35 170,50 €  
Le résultat de la section d'investissement est de – 673 188,68 €

Proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	673 188,68 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté		35 170,50 €

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,  
Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 telle que  
proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA La Haie à Lauzach.*

### **2023 03 n° 31 - FINANCES - BP 2023 – Budget annexe ZA La Haie à Lauzach**

Le budget primitif 2023(en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :  
Section de fonctionnement : 1 036 688,68 €, en dépenses et en recettes  
Section d'investissement : 1 604 387,18 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023  
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,  
Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer (vote au chapitre) sur le budget annexe ZA  
La Haie à Lauzach 2023 tel que défini.*

### **2023 03 n° 32 - FINANCES - Affectation du résultat 2022– Budget annexe ZA de Flachec à Berric**

Le résultat de la section de fonctionnement est de – 62 024,75€  
Le résultat de la section d'investissement est de – 196 537,29€

Proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

001 – solde d'exécution d'investissement	196 537,29€	
002 – résultats de fonctionnement reporté	62 024,75€	

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023  
 Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,  
 Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA Flachec à Berric.

### **2023 03 n° 33 - FINANCES - BP 2023 – Budget annexe ZA de Flachec à Berric**

Le budget primitif 2023 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :  
 Section de fonctionnement : 396 946,37 €, en dépenses et en recettes  
 Section d'investissement : 513 343,76 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023  
 Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,  
 Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer (vote au chapitre) sur le budget annexe ZA de Flachec à Berric 2023 tel que défini.

### **2023 03 n° 34 - FINANCES - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe ZA La Chaussée à Malansac – Lanvaux à St Gragé**

Le résultat de la section de fonctionnement est de + 1 321,43 €  
 Le résultat de la section d'investissement est de - 549 530,36 €

Proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	549 530,36	
002 – résultats de fonctionnement reporté		1 321,43

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023  
 Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,  
 Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA La Chaussée / Lanvaux.

### **2023 03 n° 35 - FINANCES - BP 2023 – Budget annexe ZA La Chaussée Malansac – Lanvaux à St Gragé**

Le budget primitif 2023(en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :  
 Section de fonctionnement : 731 030,36€, en dépenses et en recettes  
 Section d'investissement : 1 123 489,54 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023  
 Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,

Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer (vote au chapitre) sur le budget annexe ZA La Chaussée / Lanvaux 2023 tel que défini.

**2023 03 n° 36 – FINANCES – Fonds de concours spécial 2023 en soutien aux plus petites communes fortement impactées par la disparition des fonds de concours (non compensée par le FPIC règle de droit commun et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance-jeunesse)**

Suite à la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse, certaines communes s'en trouvent très impactées.

Monsieur le Président propose de réitérer l'aide aux communes concernées par la double condition suivante :

- Disposer d'un **potentiel financier par habitant** inférieur à celui de la moyenne communautaire (PFI moyen 2022 : 663,66\*)

\* Calcul du potentiel financier moyen (source fiche DGF 2022)

Commune	Pour mémoire Potentiel financier par habitant 2020	Pour mémoire Potentiel financier par habitant 2021	Potentiel financier par habitant 2022
Berric	687,488	676,080327	672,205524
Caden	643,929	642,944259	651,332207
Le Cours	497,129	496,122535	501,460563
Larré	582,813	577,101083	577,804791
Lauzach	914,008	875,305263	873,004831
Limerzel	607,253	604,115385	610,224952
Malansac	721,839	716,379688	716,632756
Molac	568,866	560,319403	566,466588
Pluherlin	619,154	613,512406	619,209491
Questembert	755,227	742,986257	746,989886
Rochefort-en-Terre	699,771	676,012032	675,193333
Saint-Gravé	653,186	649,792019	660,634027
La Vraie-Croix	752,840	751,613551	756,416981
<b>Potentiel Moyen</b>	<b>669,5</b>	<b>660,18</b>	<b>663,66</b>

- Et être impactées négativement par la disparition des fonds de concours "traditionnels" **et** la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse. *Seules trois communes étaient concernées : Le Cours, Rochefort-en-Terre et Saint-Gravé.*

L'enveloppe affectée annuellement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) a été plafonnée à 13 557€.

Pour mémoire, les membres du Bureau Communautaire du 19 novembre 2015 avaient émis à l'unanimité un avis favorable sur l'instauration de ce fonds de concours "spécial", le montant de l'enveloppe plafonnée, sur les critères d'attribution et les montants alloués aux communes, fonds qui entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour 2023, deux communes réunissent les deux critères : Le Cours et Saint-Gravé.

Communes	Potentiel Financier	Impact disparition fonds concours historique, charges	Montant fonds concours spécial

	2022	transférées EFJ, FPIC	
Le Cours	501,46	- 6 025	6 025
Saint-Gravé	660,63	- 3 675	3 675
<b>Questembert Communauté</b>	<b>663,66</b>		<b>9 700</b>

Il est proposé que ce « fonds de concours spécial » soit affecté à des dépenses d'investissements.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Le Conseil Communautaire sera amené à délibérer sur :*

- *Le renouvellement de cette enveloppe « fonds de concours spécial » d'un montant global plafonné à 13 557€,*
- *Le versement en 2023 de ce fonds de concours (d'un montant de 9 700€) selon les conditions définies, tel que réparti ci-dessus.*

### **2023 03 n° 37 – FINANCES – Fonds de concours ADS 2023**

M. le Vice Président en charge des Finances présente le fonds de concours ADS 2023.

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11, portant sur l'ADS,

Vu les échanges lors du DOB (débat d'orientations budgétaires) 2023 et lors de l'adoption du BP (budget primitif) 2023, avec une prévision de budget à 150 000 €,

Vu le souhait de compenser auprès des communes la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'État de l'ADS (*instruction réalisée par les services de l'état jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015, gracieusement pour les communes*),

Vu les chiffres communiqués par le service ADS de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) le 21 février 2023 présentant le coût total du service 2022 à 1,3 millions € (soit un coût moyen de l'acte à 148,81 €) dont 151 874 € au titre de l'année 2022 pour les communes de Questembert Communauté (voir détail par commune dans le tableau figurant **en annexe**),

Considérant qu'à partir de cette année, ce fonds de concours ne sera versé que sur présentation d'un projet répondant à des dépenses d'investissements ; les dépenses de fonctionnement ne seront plus éligibles à ce fond,

Il est rappelé que chaque commune devra présenter une délibération concordante avec Questembert Communauté, affectant leur montant à un projet communal. La règle des fonds de concours s'appliquant, le montant indiqué en annexe devra être égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Le conseil communautaire sera amené à délibérer sur :*

- *le montant de l'enveloppe 2023 fixée à hauteur de 151 874 €,*
- *la répartition par commune telle que présentée en annexe,*
- *la présentation de projets répondant à des dépenses d'investissements.*

### **2023 03 n° 38 – FINANCES – Fonds de concours pour financer les dépenses d'investissement du CIAS**

M. le Vice Président en charge des Finances rappelle que la proposition de Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) pour 2023-2025 affiche un montant de 50 000 € de fonds de concours pour le CIAS, pour l'année 2023 et 30 000 € pour les années suivantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Questembert Communauté ;

Vu la création du CIAS par délibération n°04-2021 du 05 juillet 2021 ;

Vu le programme pluriannuelle d'investissement 2023-2025 présenté en annexe du Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°29-2023 du Conseil Communautaire du 20 février 2023 ;

M. le Vice Président en charge des Finances propose de verser un fonds de concours de 50 000 € au budget du CIAS afin de faire face aux dépenses d'investissement de ce budget et de pouvoir équilibrer la section d'investissement.

Ce fond de concours contribuera à couvrir les dépenses suivantes :

- les RAR 2022 d'un montant de 27 659,58 €
- les crédits « nouveaux » 2023 d'un montant de 7 098,93 €.

Ce fonds de concours sera versé en fin d'exercice et au vu des dépenses réalisées afin de pouvoir équilibrer le budget.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Le conseil communautaire sera amené à délibérer pour approuver le versement de ce fond de concours au CIAS, tel décrit ci-dessus.*

### **2023 03 n° 39 – FINANCES – Frais de structure du CIAS**

M. le Vice Président en charge des Finances informe que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Le budget du CIAS est un budget autonome mais pour autant, le budget général de Questembert Communauté continue à assumer certaines dépenses liées au CIAS en 2022.

Il s'agit notamment :

1- des dépenses de fonctionnement liées à la mise à disposition des bâtiments (Maison des Jeunes, Maison Pop) : électricité, eau, carburant, fournitures de petits équipements, fournitures administratives, le loyer de l'ancienne trésorerie, la maintenance de copieurs, frais d'affranchissements, frais de télécommunications. Il s'agit de dépenses relevant du chapitre 011. Pour 2022, elles sont arrêtées à la somme de : 42 925,71 €

2- dépenses liées à la mise à disposition d'agents : - le poste de direction (Cathy Verger pour 90%)

3- et la refacturation d'agents travaillant pour le compte du CIAS, au service Ressources Humaines et Comptabilité (du pôle ressources).

A ce jour, seuls ces deux services sont ciblés.

La masse salariale concernant ces dépenses est de 111 253,96€

Le montant total des frais de structures s'élève à 154 179.67€ pour 2022.

Par délibération du Conseil d'Administration n°2023 02 14 du 2 février 2023, le CIAS de Questembert Communauté a décidé de rembourser la somme de 132 125,55 € faute de crédits suffisamment inscrits au BP 2022 du CIAS et dans l'attente de la mise en place de la comptabilité analytique.

Pour les années à venir, le budget du CIAS de Questembert Communauté devra prévoir - en fonction des éléments ressortant de la comptabilité analytique - de rembourser ces frais de structure.

*Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 06 Mars 2023*

*Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,*

*Le conseil communautaire sera amené à délibérer pour approuver le remboursement de ces frais de structure à hauteur de 132 125,55 €.*

## **2023 03 n° 40 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information**

### **I - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 20 mars 2023**

*Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.*

#### **Réunion du Bureau Communautaire du 09 mars 2023**

<u>2023 03 B n° 01</u>	MARCHES PUBLICS – DECHETS – Résultat consultation marché de fourniture de bacs et sacs de collecte des déchets (lot 1) -et fourniture de sacs jaunes destinés à collecter les emballages légers recyclables (lot 2)
<u>2023 03 B n° 02</u>	MARCHES PUBLICS – DECHETS – Résultat consultation marché de fourniture de composteurs (lot 1) – et de fourniture de bioseaux (lot 2)
<u>2023 03 B n° 03</u>	FINANCES – Effacement de dettes
<u>2022 03 B n°04</u>	ECONOMIE – La Vraie-Croix - Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre - Cession d'un terrain de 6 000 m <sup>2</sup> environ au profit de Galliance Elabores
<u>2023 03 B n°05</u>	ECONOMIE – La Vraie-Croix - Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre - Cession d'un terrain de 20 000 m <sup>2</sup> environ au profit de AB Technologies Alimentaires
<u>2023 03 B n°06</u>	ÉCONOMIE – Molac – Parc d'activités de la Brouée - Cession d'un terrain à diviser de 1725 m <sup>2</sup> environ au profit de la société LKC TP
<u>2023 03 B n° 07</u>	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **II – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 20 Mars 2023**

*Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.*

#### **1- MARCHES PUBLICS – Petites Villes de Demain - Avenants aux marchés de réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU et de mise en œuvre des plans de référence et plans de guides opérationnels en centres-villes de Questembert et Malansac.**

**a) Marché de réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), Cabinet d'études « Villes Vivantes »**

Il y a une modification du marché d'étude pré-opérationnelle OPAH.

Cette modification est justifiée par un ajustement des missions du bureau d'étude Villes Vivantes suite aux résultats du diagnostic réalisé à l'échelle des centres-villes (phase 1 du marché).

En effet, ces résultats ont abouti à l'annulation des phases 2 (objectifs et stratégie d'intervention) et 3 (modalités de mise en œuvre opérationnelle) initialement prévues car le gisement de biens identifiés comme dégradés est insuffisant dans le périmètre étudié pour justifier la mise en place d'une OPAH-Renouvellement Urbain tandis que les autres enjeux (rénovation énergétique et adaptation du domicile) sont globaux et partagés à l'échelle de l'intercommunalité.

- Montant initial du marché	54 216,00 € HT
- Avenant 1 – moins-value	- 24 601,00 € HT
- Avenant 2 – prolongation délais jusqu'au 20/01/2023	
- Avenant 3 – moins value	- 13 830,00 € HT
- sur l'ajustement des missions de Villes Vivantes non réalisées ou modifiées « enquête web, atelier des partenaires, diagnostic complet / dégradation, comités »	
- sur l'annulation des missions « enrichissement des aides possibles, estimation des travaux »	

- Nouveau montant du marché public après avenants n°1, n°2 et n°3 : 15 785 euros HT / 18 942 euros TTC  
soit - 29,12 % par rapport au marché initial.

**b) Marché d'études pour la mise en œuvre des plans de référence et plans de guides opérationnels, Cabinet d'études AGAP**

- Avenant 01 : prolongation de délai pour une durée de 05 mois (cinq mois) à compter du 20 Octobre 2022 soit jusqu'au 20 Mars 2023.

Cette prolongation se justifie par le changement d'équipe municipale et d'orientations politiques pour la Commune de MALANSAC. Cette modification est donc conforme aux articles L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la Commande Publique.

**c) Avenant à la convention tripartite de financement Ville de Questembert, de Malansac et Questembert Communauté, suite aux modifications des marchés, modifications dans la participation aux frais d'études**

L'article 6 de la convention financière de partenariat entre Questembert Communauté, la commune de Questembert et la commune de Malansac pour la participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain - PVD impose que toute modification d'un marché PVD liant les trois collectivités implique une information diffusée auprès des assemblées délibérantes.

Aussi, le conseil communautaire est informé d'une modification du marché d'étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH.

Comme vu précédemment, le marché d'un montant initial de 54 216 euros HT est modifié en moins-value sur le montant des missions effectivement réalisées (- 38 431 euros HT) pour un nouveau montant du marché à 15 785 euros HT.

Conséquence modification de l'article 4 de la convention : modalités de financement et de participation financière

**1- Etude pré-opérationnelle OPAH sur les centres-villes de Questembert et Malansac**

Le plan de financement modifié en conséquence est le suivant :

Plan de financement étude pré-opérationnelle OPAH			
Coût de l'étude éligible (HT)	ANAH	Banque des Territoires	Questembert Communauté



15 785 euros	7 893 euros	3 946 euros	3 946 euros
	50 %	25 %	25 %

Le conseil communautaire sera informé de ces modifications (information).

## **2- Marché Etude prestations pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunale - Avenant Entreprise GO PUB Conseil -**

Marché initial montant : 11 720,00€ HT

Avenant 01 = 2 250,00€ HT soit +19,20 % (réunions supplémentaires)

## **3- Construction Plateforme Bois - lot Gros oeuvre 01 - Avenant AGIR CONSTRUCTION**

Marché initial montant : 212 433,00€ HT

Avenant 01 = 6 472,18€ HT soit +3,05 % (pour travaux supplémentaires sur le sol, décaissement supplémentaire, ...etc)

## **4- Déchets - Marché de traitement TV et valorisation du Bois issus des déchetteries Lots 01 et 02 Avenant 01 - ECOSITE**

Prolongation de délai d'un mois

Montant marché initial : 584 800€ HT / 643 280,00€ TTC

avenant 01 : lot 01 et 02 : 23 309,00€ HT soit +3,99 % d'augmentation

## **5- Etude diagnostic toiture piscine :**

Devis auprès de l'entreprise ATTILA (56 890 Saint-Avé) pour un montant de **6 031,23€ HT / 7 237,48€ TTC.**, pour analyse des infiltrations, comprenant :

- 10 carottages sur l'ensemble des zones suivant quadrillage à établir
- réparation relevé contre mur (de la toiture) la plus urgente
- recherche d'infiltrations
- bilan de toiture
- rapport écrit et photographique

## **6- Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne : chez Agora Store -**

Coût annuel 300€ HT (frais de mise en place du back Office vendeur- formation initiale à distance au back office vendeur)

+ lors de la mise en ligne, et la vente, l'acheteur (Agora Store) récupère 15 % sur le prix final de la vente

+ aide à la vente de véhicules et matériels roulants (estimation des biens) avec frais de dossier acheteurs à 90€

## **III – Points Culture**

### **- Information nouvelle charte graphique réseau des médiathèques**

Lancement d'un cahier des charges pour la création d'une identité visuelle avec un logo « label » et proposition de charte graphique permettant d'être intégré au nouveau portail à venir.

Calendrier contraint pour une livraison en Juin 2023 : Démarrage de la mission en mars 2023

- Deux pistes créatives (logo + naming), ébauches, pour le réseau des médiathèques : le 14 avril 2023 avant 12h00.
- Livraison intégrale de la commande : le 23 juin 2023

### **- Groupe de travail centre culturel les Digitales**

Le comité culture a travaillé spécifiquement sur le centre culturel Les Digitales au dernier comité du 18/01/2023 :

- Validation de nouveaux horaires uniformes sur la saison Printemps- Été- Automne : Ouverture du Mercredi au Samedi après midi : 14h30- 18h00 / Accueil groupes scolaires (jeudi et vendredi) / + Un dimanche événementiel par mois (1er dimanche du Mois de 14h30 à 18h00)
- Validation des propositions de programmation pour l'été 2023 avec une exposition intérieure - extérieure pour la saison estivale et du principe de solliciter un partenariat avec L'office de Tourisme pour créer une dynamique hors les murs sur le site du Moulin Neuf
- Validation d'actions tests autour du Musée Albert Sevestre en priorisant des animations, démonstrations pour rendre vivant certaines maquettes et valoriser de nouveaux contenus.

*A noter la réouverture et le prochain vernissage avec l'exposition GLAZ de Morgane Chouin qui proposera une exposition originale de linogravure spécifiquement inspirée de notre patrimoine local : **le vendredi 17 mars 2023 à 18h.***

#### **IV - AGENDA**

##### **- Proposition Formation Elus avec l'Aric sur la thématique « Urbanisme »**

*Le ZAN, les outils de la consommation foncière ...*

*Le samedi 10 juin 2023 en journée. Inscription des élus via les communes (inscriptions limitées à 2 élus par commune et 4 pour Questembert).*

##### **Commission économie 2023 (18h30 siège communautaire)**

25/04/2023

13/06/2023

##### **Comité Aménagement et cadre de vie 2023 :**

20/04/2023

08/06/2023

##### **Comité déchets**

~~11/04/2023~~ déplacé au 17/04/2023 à 18h

12/06/2023

##### **Comité Culture**

- Mardi 14 mars 2023- Malansac **reportée au 28/03**

- Mardi 23 Mai 2023- Lieu à définir

- Mardi 27 Juin 2023- Lieu à définir

- Séminaire Finances à fixer (5-6-7 juillet?) doodle à lancer

Bureau Communautaire : jeudi 04 mai 2023

Conseil Communautaire : **mardi** 16 mai 2023

Bureau Communautaire : jeudi 22 juin 2023

Conseil Communautaire : lundi 3 juillet 2023

##### **Dates CIAS :**

**Conseil d'Administration :**

- **jeudi 30 mars**

- **Jeudi 25 mai**

- **jeudi 6 juillet**

**FIN de la note de synthèse**